



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Direzione di l'Amministrazione Generale
Direction de l'Administration Générale

Le 7 juin 2024,

ARRETE N°2024/144 PORTANT MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES PRESIDENTS DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES

Le Maire,

Vu le Code électoral et notamment ses articles R. 40, R.41, R. 42 et R.43 ;

Vu le Décret n° 2024-226 en date du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté Préfectoral N°2B-2023-08-29-00004 en date du 29 août 2023 portant institution et fixant le périmètre des bureaux de vote dans les communes du département de la Haute-Corse à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2B-2024-05-16-00001 en date du 16 mai 2024 modifiant l'arrêté n°2B-2023-08-29-00004 portant institution et fixant le périmètre des bureaux de vote dans les communes du département de la Haute-Corse à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024/130 portant désignation des présidents des bureaux de vote pour les élections européennes ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner les présidents des bureaux de vote de la commune de Bastia pour les élections européennes du 9 juin 2024 ;

Considérant l'empêchement de certains élus, conseillers municipaux, sollicités dans l'ordre du tableau ;

Considérant l'empêchement du président du bureau de vote n°13 initialement désigné ;

Considérant que les opérations électorales des bureaux de vote n°7 et n°27 auront lieu dans la même salle ; qu'en effet le bureau de vote dérogatoire, n°27, compte moins de 200 électeurs inscrits ; qu'afin de faciliter le déroulement des opérations électorales, il y a lieu de décider que la même personne exercera les fonctions de président dans les deux bureaux précités, conformément aux dispositions de l'article R.42 du code électoral ;

ARRETE

Article 1 : Les présidents des bureaux de vote de la commune de Bastia pour les élections européennes du dimanche 9 juin 2024, sont désignés comme suit :

1^{er} Bureau-Ancienne Mairie (salle rez-de-chaussée)

SAVELLI Pierre

2^{ème} Bureau-IRA (hall d'entrée)

MORGANTI Julien

3^{ème} Bureau-Ecole Modeste Venturi

LACAVE Mattea

4^{ème} Bureau-Maison du Combattant

PAOLI Jean-François

5^{ème} Bureau-Collège Simon Vinciguerra

COLOMBANI Carulina

- 6^{ème} Bureau-Bibliothèque patrimoniale
MILANI Jean-Louis
- 7^{ème} Bureau-Hôtel de Ville
LINALE Serge
- 8^{ème} Bureau-Ecole Primaire Annonciade (salle polyvalente)
De GENTILI Emmanuelle
- 9^{ème} Bureau-Ecole Primaire Annonciade (salle du réfectoire)
FRATICELLI Elisabeth
- 10^{ème} Bureau-Ecole Georges Charpak
DE ZERBI Lisandru
- 11^{ème} Bureau-Chambre de Commerce et d'Industrie
MASSONI Jean-Joseph
- 12^{ème} Bureau-Ecole de Cardu
STROMBONI Marie
- 13^{ème} Maison des Associations
CROCE Blandine
- 14^{ème} Bureau-Maison du Centre Ancien
VIVARELLI MARI Jérôme
- 15^{ème} Bureau- Ecole Primaire Campanari
DALCOLETTO François
- 16^{ème} Bureau- Groupe scolaire (garderie) Joseph Calloni
PERETTI Philippe
- 17^{ème} Bureau-Groupe Scolaire (salle CLSH) Joseph Calloni
GIANNECCHINI Paul-André
- 18^{ème} Bureau-Groupe Scolaire Charles Andrei (salle de motricité)
LOURS Julie
- 19^{ème} Bureau- Maison des Quartiers Sud (salle de l'espace cyber base)
FABIANI François
- 20^{ème} Bureau-Maison des Services Publics (rez-de-chaussée)
CASIMIRI Laetitia
- 21^{ème} Bureau-Groupe Scolaire François Amadei (hall d'entrée accès cantine)
GIANNINI Anthony
- 22^{ème} Bureau- Groupe Scolaire François Amadei (hall d'entrée accès cour)
TIERI Paul
- 23^{ème} Bureau- Groupe Scolaire René Subissi
DASSIBAT Franck
- 24^{ème} Bureau- Groupe Scolaire Marie Reynoard (salle de motricité)
PIERI Pierre
- 25^{ème} Bureau- Groupe Scolaire A.B. Defendini (salle de psycho motricité)
DEL MORO Alain
- 26^{ème} Bureau-Groupe Scolaire A.B. Defendini (école maternelle)
MATTEI Mathilde
- 27^{ème} Bureau de rattachement dérogatoire – Hôtel de Ville
LINALE Serge
- 28^{ème} Bureau – Ecole Annonciade
MORACCHINI Georges-Dominique
- 29^{ème} bureau – Groupe Scolaire Amadei 3
SAVELLI Joseph

Article 2 : Le présent arrêté, dont un exemplaire sera mis à disposition de chaque bureau de vote le dimanche 9 juin sera diffusé et publié partout où besoin sera.



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr